

WILD DISCOVERY ET LE CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE un partenariat de confiance



AVEC WILD DISCOVERY, VOUS AUREZ LA CHANCE DE VOUS RENDRE PLUS SOUVENT EN FRANCE. Désormais, les formalités relatives aux demandes de visa sont simplifiées grâce à un accord signé avec l'ambassade de France au Liban. Mondanité a rencontré Nadine Abi Abdallah, Directrice des Relations Clients de WD.

COMMENT CES ACCORDS ONT-ILS ÉTÉ ÉTABLIS À LA BASE ?

En 2014, Laurent Fabius, ministre français des Affaires étrangères et du Développement international, a demandé aux ambassadeurs de mettre en place des mesures incitatives pour développer le tourisme en direction de la France. Au Liban, dans le prolongement de la politique d'attribution des visas, le consulat a décidé de signer un accord de partenariat avec le réseau d'agences de voyage Wild Discovery. L'objectif de ces partenariats

est de simplifier les formalités relatives aux demandes de visa. Wild Discovery doit pour sa part inciter ses clients à se rendre plus souvent en France.

POURQUOI WILD DISCOVERY ?

Pour commencer, Wild Discovery est un partenaire de confiance. En effet, il se dote du plus grand réseau d'agences de voyage et se répartit sur une grande partie du territoire libanais avec 9 agences: Kaslik, Zalka, Furn el Chebbak, Gemmayzé, Abc Achrafieh, Abc Dbayeh, Verdun, Zahleh, Corporate

desk au service des entreprises uniquement. D'autant plus qu'il est ouvert tous les jours jusqu'à 22 h. D'autre part, Wild Discovery est le spécialiste et le leader en termes de séjours à Paris et dans les diverses régions de France.

QUELS SONT LES AVANTAGES OFFERTS PAR CET ACCORD ?

Concrètement, les personnes faisant appel à l'agence pour l'organisation de leur voyage pourront profiter d'une offre groupée. L'agence de voyage pourra se charger pour

le compte de ses clients de l'achat du billet d'avion, de l'organisation du séjour en France, ainsi que de la constitution du dossier de demande de visa et du dépôt du dossier auprès de la société TLScontact, prestataire de service du consulat. Les voyageurs pourront ainsi avoir un seul interlocuteur pour l'ensemble de l'organisation de leur séjour. De son côté, le consulat s'engage à traiter les dossiers soumis par l'agence de voyage en moins de 15 jours, quelle que soit la période de l'année.

OBTIENT-ON TOUJOURS LE VISA À TRAVERS CET ACCORD ?

Le consulat général de France décide seul de l'attribution, ou non, des visas. Autrement dit, le fait de passer par une agence agréée ne garantit en aucune façon la délivrance d'un visa. ■